Contribution ADEeF relative aux propositions d'évolutions de la DTR : Procédure de raccordement des RPD au RPT

Les GRD composant l'ADEeF reconnaissent, en préambule, qu'en tant qu'utilisateurs du réseau public de transport, ils sont tenus de respecter un certain nombre d'exigences définies par RTE, gestionnaire de ce réseau. Toutefois, en leur qualité de gestionnaires de réseau, les GRD occupent une position centrale dans la gestion du système électrique. Il est donc essentiel que RTE et les GRD collaborent étroitement afin d'assurer une gestion optimale du système. Cette coopération repose sur un échange régulier d'informations concernant leurs réseaux respectifs, ainsi qu'une coordination efficace entre leurs équipes opérationnelles, tant pour les études que pour l'exploitation du réseau.

Dans le cadre de cette concertation, l'ADEeF souhaite formuler, au nom de ses membres, les remarques suivantes.

- **L'ADEeF est favorable à un meilleur partage des données entre les GRD et RTE.**

Le partage de données entre les GRD et RTE doit s'inscrire dans une logique de réciprocité. Les échanges doivent porter sur les caractéristiques des réseaux, les projets en cours de développement – notamment les files d'attente sur le RPD et le RPT – ainsi que sur les hypothèses utilisées dans les études. Le renforcement de ces échanges entre RTE et les GRD permettra une gestion optimale du système électrique.

- **L'ADEeF souhaite davantage d'engagements de RTE dans les retours adressés aux GRD**

L'ADEeF souhaite plus d'homogénéité et de détails de la part de RTE dans ses réponses aux demandes d'étude, afin de permettre aux GRD de répondre de manière satisfaisante aux demandes de leurs clients. Pour sécuriser les GRD sur la qualité de ces retours, l'ADEeF estime que les trames de réponse aux études d'insertion et exploratoires devraient être intégrées à la DTR de RTE, au même titre que les formulaires de demande.

Par ailleurs, les retours de RTE, qu'ils interviennent au stade de l'étude d'insertion ou de la PTF, doivent comporter des éléments engageants en termes de coûts et les délais, dans la mesure où les GRD s'appuient sur ces données pour formuler leurs propres offres de raccordement à leurs clients.

- **L'ADEeF demande une amélioration des délais de réponse de RTE**

Les retards dans les délais de réponse de RTE peuvent empêcher les GRD de respecter leurs propres délais vis-à-vis de leurs clients, délais encadrés par la réglementation et les délibérations

de la CRE. A minima, une information anticipée de la part de RTE dès qu'un retard est identifié permettrait aux GRD d'en avertir leurs clients.

Afin de favoriser le respect de ces délais par RTE, l'ADEeF propose la mise en place de mécanismes incitatifs. Parmi les mesures qui pourraient être envisagées :

- l'instauration d'une acceptation tacite de la demande.

- la réduction des délais de réponse de RTE en cas de retard dans la qualification des demandes (la durée du retard au stade de la qualification étant alors décomptée du délai de réponse dont dispose RTE pour répondre à la demande, qui sera réduit d'autant).

- Un reporting annuel sur les délais de réponse.

- **L'ADEeF souhaite une meilleure coopération des équipes de RTE et des GRD pour l'étude des contraintes de réseaux**

Les GRD membres de l'ADEeF sont pleinement disposés à collaborer avec RTE pour assurer une meilleure visibilité sur les projets en cours de développement sur leurs réseaux. De manière réciproque, il est essentiel que RTE fournisse aux GRD une visibilité sur les zones sous contrainte ainsi que sur les projets en cours de développement sur le réseau de transport. Cette transparence permettrait aux GRD et à RTE d'identifier les secteurs où des contraintes sont les plus probables et, en conséquence, d'adapter leur vigilance et leurs critères de déclenchement d'études. À l'inverse, dans les zones peu contraintes, ces critères pourraient être assouplis, ce qui réduirait la charge de travail des équipes des GRD et de RTE.

L'ADEeF souhaite donc que RTE :

- Collabore avec les GRD pour fiabiliser les données présentes sur Caparéseau et CartoStock ;

- Relève les critères de déclenchement d'études dans les zones peu contraintes : l'ADEeF salue la proposition de RTE d'appliquer ce relèvement pour les installations relevant du S3REnR et suggère d'étendre cette mesure aux installations hors S3REnR ;

- Limite la prise en compte des installations BT > 36 kVA et le cumul des puissances aux seules zones les plus contraintes. La transmission mensuelle de la liste des installations raccordées et en développement sur le réseau de distribution reste largement suffisante pour assurer à RTE une bonne visibilité sur les dynamiques de raccordement.

- **L'ADEeF appelle à la mise en place d'un cadre moins restrictif pour les ORO (offres de raccordement optimisées)**

Les GRD saluent l'intégration dans la DTR de RTE de dispositions permettant de proposer des ORO et des ORREM à leurs clients. Toutefois, s'agissant des ORO, les GRD doivent pouvoir les transmettre à leurs clients dès lors qu'elles impliquent des travaux significatifs sur le réseau HTB. Dans ces situations, le recours à des limitations constitue souvent une solution technico-économique plus avantageuse pour la collectivité que des renforcements de réseau.